

7327 - Pourquoi interdire la consommation de l'alcool ?

La question

Pourquoi l'Islam interdit-il la consommation de l'alcool même en petite quantité ? Que dit le Coran à ce sujet ?

La réponse détaillée

L'alcool rend indubitablement ivre puisqu'il contient des éléments qui annihilent le discernement. Un hadith dit : « **Tout ce qui rend ivre est du vin et tout vin est prohibé** ». S'il en est ainsi l'alcool est prohibé parcequ'il fait partie du vin consommé pour se divertir ou se distraire. Il a été interdit par le Transcendant qui nous a informés que sa consommation implique un péché : « **Ils t' interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis: "Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens; mais dans les deux, le péché est plus grand que l' utilité". Et ils t' interrogent: "Que doit- on dépenser (en charité)?"** Dis: "L' excédent de vos biens." Ainsi, Allah vous explique Ses versets afin que vous méditez » (Coran, 2 : 219) Si sa consommation implique un grand péché, il est interdit. Il est indubitable que l'alcool nuit physiquement et mentalement. Or Allah a interdit tout ce qui porte atteinte au corps et à l'esprit, et épouse la force. Et tout ce qui est nuisible à l'homme est interdit, compte tenu des propos du Très Haut : « **Ne vous tuez pas** » et Ses propos : « **Ne vous précipitez pas dans la perdition** ». C'est aussi parce qu'il s'agit d'un gaspillage de biens, de leur dilapidation. Ce qui entre dans le cadre des propos du Très Haut « **car les gaspilleurs sont les frères des diables; et le Diable est très ingrat envers son Seigneur.** » (Coran, 17 :27).

Quant à l'utilisation de l'alcool en dehors de la boisson, elle peut être autorisée à condition de se limiter à une petite quantité ou une solution sous forme de parfum pour les vêtements ou le corps. Car c'est un moyen de les préserver contre les mauvaises odeurs, pourvu de ne pas souiller les vêtements en question. Cet usage ne comporte aucun mal. Mais il n'est permis en aucun cas de boire de l'alcool.